

Compte rendu du séminaire du 03/03/09 à Vinh Phuc

Nombre de participants : 30

Représentants de l'Alliance des coopératives de Vinh Phuc, de l'Alliance des coopératives de Ha Giang, des services techniques, de certaines coopératives de la province (agricole, commerciale, de transport, d'électricité et d'eau, de construction, de conseil,...), de la télévision et les journalistes de la province.

Cadres du projet AID-Coop :

KD, NTD, VTH, PNT, VTH, IM , JSC, Sylvie Degryse (de l'UE)

Rédacteur : KD

Session du matin : 9h00 – 12h00

Session de l'après-midi : 13h30 – 15h15

Documents de présentation du séminaire :

Pour le contenu du séminaire on se reportera aux documents produits par le projet et aux power point disponibles et téléchargeables en ligne sur le site projet.

Ce que l'on retiendra :

Une excellente organisation par l'Alliance des Coopératives de Vinh Phuc et une bonne participation de ses cadres qui ont contribué à l'animation des débats. Un bon relais pour le projet AID-Coop.

Une audience attentive mais non attentiste et réactive tout au long de la journée avec de nombreux débats parfois contradictoires entre les participants du séminaire et des prises de positions vis-à-vis des autorités de districts et provinciales non toujours élogieuses.

Les thèmes qui ont fait débat :

1. Gestion étatique des coopératives

- Actuellement, les mécanismes et politiques relatifs à l'économie collective relèvent de la compétence du Département du Plan et de l'Investissement. Cependant, la plupart des participants confirment que l'identification d'un organe chargé de la gestion des coopératives de Vinh Phuc n'est pas claire (on ne sait pas l'organe qui gère les coopératives).

2. Capital de la coopérative

- La plupart des participants jugent raisonnable le taux de contribution par un coopérateur ne dépassant 30% du capital statutaire de la coopérative. Et les responsables de la coopérative peuvent apporter une part de responsabilité

sans pour autant devoir apporter une part sociale plus élevée que les autres membres (respect du principe démocratique de la coopérative).

- Concernant le remboursement des parts sociales aux coopérateurs quittant leurs coopératives, ces dernières leur remboursent 100% de leurs parts initiales en tenant compte de la valeur d'une part au moment où ils quittent.

Exemple: En 2000, la valeur d'une part sociale est de 5 millions de VND. En 2008, cette part a augmenté à 10 millions VND grâce aux bénéfices réalisés par la coopérative. Alors, un coopérateur quittant la coopérative en 2008 va recevoir sa part sociale de 10 millions de VND. (es-tu sûre, j'avais compris l'inverse ! que le coopérateur récupérait sa part initiale mais sans les intérêts)

Par contre, le coopérateur qui quitte la coopérative ne récupère pas d'argent mis dans les fonds.

- Certaines coopératives ont appliqué la politique de crédits internes. Grâce à cette politique, leurs coopérateurs peuvent développer leurs activités productives, commerciales et les coopératives peuvent également augmenter leur capital.

Exemple: La coopérative agricole Hop Thinh à Tam Duong, Vinh Phuc réserve 25% de son capital statuaire pour prêter à ses coopérateurs à un taux d'intérêt inférieur à celui de la banque commerciale (0,1 %/mois de différence soit voisin de 0,9 %/mois alors que le Tx directeur de la BPS est de 0,5 %/mois). Chaque coopérateur peut emprunter jusqu'à 5 millions de dong pour un an sans nécessité de biens en garantie.

3. Fonds de la coopérative

- La plupart des coopératives constituent un Fonds de bien-être en vue de venir en aide aux coopérateurs exposés aux difficultés, catastrophes, épidémies

- Concernant les modalités d'affectation des Fonds, les participants donnent leurs avis qui sont contradictoires :

(1) Affecter les Fonds avant de payer les impôts : Cette modalité permet aux coopératives d'assurer les sources des Fonds (avis de la majorité des coopératives).

(2) Payer les impôts avant d'affecter les Fonds : Cette modalité permet à l'Etat de percevoir toujours des impôts (avis des services techniques, des instances de gestion).

4. Activités des coopératives

Nombreux participants mentionnent qu'il ne faut pas limiter les opérations des coopératives avec le marché à l'extérieur. Ainsi, ces structures ne doivent pas créer une entreprise si elles veulent fournir ses biens et services à l'extérieur.

Les coopératives de services souhaitent attirer plus de clients si possible pour augmenter leurs revenus. Notamment les coopératives de conseil - partenaires du Projet ne fournissent leurs services qu'à l'extérieur.

5. Politiques d'appui

- Concernant les appuis financiers à la nouvelle création de coopératives : Le Comité populaire de Vinh Phuc mandate le Bureau des Finances et du Plan pour élaborer le programme annuel d'appui à la nouvelle création de coopératives. Cependant, jusqu'à présent, la province n'a pas encore attribué le budget à l'organe en charge de l'allocation des fonds. Par conséquent, aucune coopérative nouvellement créée de Vinh Phuc n'a bénéficié de ces appuis.

- Actuellement, l'Alliance des coopératives de la province gère un Fonds d'appui aux coopératives de 30 milliards de dong. L'objectif fixé de la province de Vinh Phuc est d'appuyer la création d'au moins une coopérative d'environnement par commune et d'accorder des priorités à ces futures coopératives en leur attribuant des terrains pour la construction des sièges,...

- Beaucoup de coopératives confirment les difficultés qu'elles ont rencontrées en matière de formalités administratives pour demander des appuis. En effet, la coopérative de matériaux de construction Thanh Nien demande des appuis à l'application de nouvelles technologies depuis trois ans mais elle n'a reçu aucune réponse. Ainsi, la coopérative commerciale Minh Trang demande-t-elle des appuis à la promotion commerciale depuis trois ans mais elle reste dans la même situation que la coopérative Thanh Nien. C'est pourquoi, ces deux coopératives ne croient plus pouvoir bénéficier des politiques d'appui.